

CONVENTION DE DOTATION DE FONCTIONNEMENT POUR LE CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES ET LE PAYS DU LUNÉVILLOIS 2021-2022-2023

Entre

Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) du Lunévillois représenté par son Président, monsieur Christophe GOBERT,

Et

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois représenté par son Président, monsieur Philippe DANIEL.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Les Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles – CIDFF – exercent une mission d'intérêt général confiée par l'État dans le but de favoriser l'autonomie professionnelle, sociale et personnelle des femmes ainsi que de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes. Le CIDFF du Lunévillois a été créé le 13 juillet 1982 et fait partie d'un réseau de 111 centres d'informations. Il informe le public dans les domaines du droit, de l'emploi, de la parentalité, de la santé et de la vie quotidienne. Cette information gratuite et anonyme est délivrée par le personnel salarié du CIDFF, qui répond à des obligations relevant d'un agrément triennal délivré par le ministère.

De plus, le CIDFF du Lunévillois a été désigné par la préfecture de Meurthe-et-Moselle comme l'un des six réseaux de professionnels formés à l'accompagnement des personnes victimes de violences.

Objectifs du CIDFF

Afin de favoriser l'autonomie des femmes, de faire évoluer leurs places dans la société et de contribuer à développer l'égalité entre les femmes et les hommes, l'association a pour objectifs :

- de favoriser l'accès aux droits du public en général, des femmes et des familles en particulier par l'accueil, l'écoute, l'information gratuite, l'accompagnement et/ou l'orientation dans les domaines juridiques, professionnel, économique, social et familial, ceci de façon confidentielle ;
- de favoriser la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes par ses actions de terrain, notamment au sein des dispositifs territoriaux ainsi que ceux liés à la politique de la Ville, à l'accès aux droits et à l'accès à l'emploi ;
- de proposer, de développer et/ou de mettre en œuvre toute action en matière de lutte contre les discriminations et toutes les formes de violences faites aux femmes, quel que soit leur âge ;
- de diffuser toute information, par tout support adapté, concernant ces champs de compétence, tels qu'arrêtés par la charte des CIDFF et le Conseil d'Administration de l'association ;
- de relayer auprès du public, les mesures législatives et l'action des pouvoirs publics permettant la mise en œuvre de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Objectifs pour le Pays du Lunévillois

Le Pays du Lunévillois, à travers son projet de territoire, reconnaît l'importance de renforcer la cohésion sociale sur son territoire et de favoriser l'accès aux services à la population.

Les acteurs du Pays du Lunévillois conscients des besoins en termes d'accès au droit et de conseils juridiques des familles mais aussi de la problématique des violences sexistes, reconnaissent l'importance des services développés par le CIDFF au bénéfice des habitants du territoire.

Depuis 2007, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois, au nom des intercommunalités qui le compose, soutient financièrement l'action du CIDFF et particulièrement l'organisation de ses permanences décentralisées.

La présente convention renouvelle ce soutien à l'action du CIDFF, afin de pérenniser l'offre de services sur l'ensemble du Lunévillois.

Article 1 : Objet / Actions

Cette convention a pour objet :

- D'organiser l'action du CIDFF sur le territoire du Pays du Lunévillois
- De faciliter l'accès aux services du CIDFF aux habitants du Pays du Lunévillois
- De définir la contribution des intercommunalités, à travers le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois, au soutien de ces services.

Le CIDFF favorisera l'information individuelle ou collective sur le droit des femmes et des familles sur l'ensemble du Pays du Lunévillois en poursuivant les actions mises en œuvre.

Au niveau du Pays du Lunévillois, le CIDFF organise en lien avec les acteurs institutionnels des actions adaptées accessibles à tout habitant du Pays quelle que soit sa commune de domiciliation.

Le CIDFF continue son implication dans le domaine de la prévention et de la lutte contre les violences faites aux femmes comme par exemple l'accueil de jour pour les femmes victimes de violences, l'espace de rencontre "Entre Parent'Aïse", les interventions concertées en milieu scolaire et plus largement...

Le CIDFF a également mission d'accompagner des femmes dans leur parcours d'insertion socio-professionnel. L'association met en œuvre tous les moyens adaptés à la réalisation de ses objectifs.

Article 2 : Modalités

Les modalités de cette convention s'appliquent à l'ensemble du périmètre du Pays du Lunévillois. Depuis le 1^{er} janvier 2017, le PETR du Pays du Lunévillois est formé de quatre EPCI à fiscalité propre :

- La Communauté de Commune Meurthe-Mortagne-Moselle (CC3M)
- La Communauté de Communes du Pays du Sânon (CCS)
- La communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB)
- La communauté de Communes de Vezouze en Piémont (CCVP)

Afin de proposer une offre de services identiques sur l'ensemble du territoire du Lunévillois, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois verse une subvention annuelle de fonctionnement de 23 000 euros.

Cette subvention est reconduite pour la période 2021-2022-2023 et sera versée :

- en 2021 en une fois dès la signature de la présente convention
- et en 2022 et 2023 en deux fois : 1^{ère} échéance pour le 30 avril et 2^{ème} échéance pour le 30 octobre, à l'appui du rapport d'activité et du bilan financier des années antérieures.

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans couvrant la période 2021, 2022 et 2023.

Les parties conviennent de se rencontrer six mois avant son échéance, afin d'étudier la possibilité de renouveler le partenariat.

Chacune des parties peut résilier la présente convention en le justifiant, en cours d'exécution, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception et après clôture des actions engagées à la date du préavis.

Article 4 : Représentation

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, le Conseil de développement et les quatre intercommunalités seront chacun invités à l'assemblée générale du CIDFF.

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois sera représenté par un membre titulaire et un membre suppléant désignés en comité de pôle pour le mandat en cours et ce pour la totalité de ce dernier sauf démission, pour siéger au conseil d'administration du CIDFF. Le représentant aura une voix consultative.

Le CIDFF désignera un membre pour siéger à l'Assemblée générale du Conseil de développement du Pays du Lunévillois.

Article 5 : Communication

Sur tout document ou support relatif à un projet (brochure d'information, diaporama....), il est obligatoire d'apposer le logo du PETR du Pays du Lunévillois.

L'Association fournira les documents édités par ses soins, en justificatif accompagné du rapport d'activités.

Article 6 : Suivi de la convention

Le rapport d'activités de l'association, le bilan financier et le rapport du commissaire aux comptes seront transmis aux élus du Pays et pourront, sur demande, être présentés au comité de pôle ou toute autre instance du PETR.

Article 7 : Modification / Avenant

Toute modification importante des actions retenues fera l'objet d'une information des parties et d'un avenant le cas échéant.

Fait à Lunéville, le

Le Président du CIDFF
Christophe GOBERT

Le Président du PETR Pays du Lunévillois
Philippe DANIEL